

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau des Elections et des Associations
Réf. à rappeler : DCLP/BEA
Affaire suivie par Mme Valérie FORNI
☎ 03.21.21.21.64
☎ 03.21.21.23.19
✉ : valerie.forni@pas-de-calais.pref.gouv.fr

**ELECTIONS DES MEMBRES ASSESSEURS DES TRIBUNAUX PARITAIRES
ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES DES BAUX RURAUX
Listes Electorales**

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre IX du livre IV du code rural (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de Bousquet de Florian en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté du 22 juin 2009 convoquant les électeurs pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux et des représentants des membres bailleurs non preneurs et des preneurs non bailleurs à voix délibérative des commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2009 fixant les conditions dans lesquelles le nombre d'assesseurs élus des tribunaux paritaires des baux ruraux par section peut être supérieur à quatre ;

VU les procès-verbaux des commissions de préparation des listes électorales d'Arras, de Béthune, de Boulogne-sur-Mer, de Calais, de Lens, de Montreuil-sur-Mer et de Saint-Omer ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS ;

ARRETE

ARTICLE 1er - La liste des électeurs inscrits dans la catégorie bailleur à ferme et preneur à ferme par ressort de tribunal paritaire des baux ruraux est arrêtée, elle figure en annexe au présent arrêté pour Arras (annexe 1) Béthune (annexe 2) Boulogne-sur-Mer (annexe 3) Calais (annexe 4) Lens (annexe 5) Montreuil-sur-Mer (annexe 6) et Saint-Omer (annexe 7).

ARTICLE 2 - Les listes ainsi constituées sont valables pour les élections des membres assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux, et des membres des commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux.

ARTICLE 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Mmes et MM. Les Sous Préfets des arrondissements et Mmes et MM. Les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 30 octobre 2009
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint,

Signé : Stéphane BRUNOT

